



**Arrêté Municipal
provisoire autorisant l'occupation du domaine
public rue de l'Hôtel de ville**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par l'entreprise DOY FRERES SARL – 22 route de Genève – 01130 Nantua,

Vu le bénéficiaire, SCI SIFLO – 22 rue de l'Hôtel de ville – 01130 Nantua,

Considérant que les travaux de reprise des chéneaux et de la sous toiture nécessitent une autorisation d'occupation du domaine public.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 4 places de stationnement devant le 22 rue de l'Hôtel de ville du 25/08/2022 au 25/09/2022 (4 jours sur la période) pour permettre le passage d'une nacelle sur le trottoir.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement sera déplacé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger le trottoir en béton désactivé.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité. (Piétons passez en face)

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DOY FRERES qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m² ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Entreprise DOY FRERES

Affichage

Fait à NANTUA le 25 juillet 2022

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué aux travaux



